

Commune de Les Mollettes

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 11 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le onze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PROPHETE, 1^{er} adjoint au Maire

Etaient présents : A. PROHETE, B. ROCIPON, JP BOUNHOURE, C. ROBERT, A. ROZE, S. AROLD, C. CHAITEMPS, P. NOEL, C. MAZON, ,

Étaient excusés : E. VERRRIEZ (pouvoir à C. ROBERT), F. SALOMON (pouvoir à A. PROPHETE), G. RIGHETTO (pouvoir à JP BOUNHOURE), M. DAPSENS

Date de convocation : 3 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 13

Secrétaire de séance : C. ROBERT

Mr PROPHETE ouvre la séance. Il annonce les membres excusés ainsi que les pouvoirs et rappelle l'ordre du jour.

Il explique qu'il a bien reçu les questions transmises par Mme CHAITEMPS. Ces points pourront être discutés mais en aucun cas ne pourront faire l'objet de délibérations. Elles seront inscrites à un prochain ordre du jour si besoin.

1) VENTE COMMUNE / SALOMON NOEL

Mr PROPHETE rappelle que :

- par délibération du conseil municipal en date du 22/02/2019, la commune a incorporé dans le domaine privé communal les parcelles « sans maître » cadastrées :
 - B17 d'une superficie de 762 m²
 - B14 d'une superficie de 2795 m²
 - B13 d'une superficie de 1187 m²
 - B12 d'une superficie de 840 m²
- par délibération du 03/07/2019, le conseil municipal a décidé de vendre ces parcelles, situées en zone agricole, d'une surface totale de 5584m², au prix de 0.80 centimes d'euro le m² et une dépendance agricole estimée à 5000 €, à Mr SALOMON Noël.

Mr SALOMON Noël a toujours payé les taxes foncières de ce tènement et a souhaité acquérir ces parcelles contiguës à son exploitation agricole.

Montant total : 9 467.20 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal a autorisé le Maire à régulariser cette vente.

Il convient donc de prendre une délibération pour que Mr Alain PROPHETE, suppléant du Maire, puisse signer l'acte et tous documents relatifs à cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Alain PROPHETE, 1^{er} adjoint, à signer l'acte de cession du terrain en tant que maire suppléant, et tout document afférant à cette cession.

Une délibération est prise.

2) ENEDIS : REDEVANCE REGLEMENTAIRE POUR CHANTIERS PROVISOIRES

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

Pour les ouvrages de transports $PR'T = 0.35*LT$

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport.

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

Pour les ouvrages de distribution $PR'D = PRD/10$

PR'D, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution.

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé,

Vu le décret n°2015-334,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ***d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité***
- ***de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-335 du 25 mars 2015***
- ***de notifier au concessionnaire, ENEDIS pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération.***

Une délibération est prise.

3) CDG 73 : CONVENTION DOSSIERS RETRAITE

Mr PROPHETE rappelle que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le CDG73 et la caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à la retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la caisse des dépôts et qui nécessitent, par conséquent, une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le 1^{er} adjoint, propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le centre de gestion pour la période 2020/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu le projet de convention relatif aux interventions du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022,*
- *Approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération*
- *Autorise le 1^{er} adjoint à signer la convention relative à l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans.*

Une délibération est prise.

4) POINT SUR LES ACHATS ET COMMANDES EN COURS

Mr PROPHETE informe qu'ont été réceptionnés : les livres pour les enfants, les colis des anciens, les clés et les barrières.

Des devis sont en cours pour : un compresseur, un groupe électrogène et une armoire pour entreposer les produits dangereux à l'école.

Les commandes seront faites après analyses des devis présentés au conseil municipal.

5) COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE (CCCdS) : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Suite à une information reçue de la Préfecture par mail le 7 décembre 2020, ce point doit être reporté (courrier DDT Bureau SPT/AU du 03/12/2020).

En effet, en raison de la crise sanitaire, l'échéance pour le transfert de compétence du PLU à la Communauté de Communes Cœur de Savoie (CCCdS), est repoussée au 1^{er} juillet 2021. Par conséquent, le conseil municipal devra s'exprimer sur ce sujet entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021, et seules les délibérations prises entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021 seront prises en compte.

Il faudra donc évoquer ce sujet lors d'une prochaine réunion et inscrire ce point à l'ordre du jour d'un conseil municipal entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

6) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La pandémie a mis un frein à la vie associative. La situation est difficile pour les bénévoles. Certaines associations ne fonctionnent plus depuis mars 2020. Les élus sont conscients de cet état de fait et savent qu'ils devront être présent au côté des associations lors de la reprise des activités.

Mr MAZON pense qu'il faudrait instaurer des critères pour octroyer les subventions pour les années à venir.

Mme CHAUTEMPS fait part de son intérêt pour le secteur associatif et indique qu'elle aimerait participer aux échanges avec les associations.

Mr ROBERT précise que les actions des associations sont importantes pour toutes les activités proposées sur la commune en terme d'animations de la vie locale et qu'il faudra les accompagner notamment pour la reprise de leurs activités.

Après discussions le conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes :

	2019	2020
3DR FITNESS :	400€	0 (ne la veulent pas)
COOPERATIVE SCOLAIRE :	400€	400€
DON DU SANG MONTMELIAN :	250€	250€
FOOT LAISSAUD :	200€	200€
GALAS :	700€	0 (association en sommeil)
L'ACCORDERIE PONTCHARRA :	200€	200€
LES AMIS DES ANIMAUX :	250€	300€
LES MARCHEURS DU COISETAN :	200€	200€
POUR LES MOMES :	2000€	2000€
ROCK RYTHM DANCE :	400€	0 (ne la veulent pas)

Mr ROBERT indique qu'en tant que membre associé du bureau de l'association POUR LES MOMES il ne prendra pas part au vote de cette subvention et sort de la salle lors des échanges et du vote sur celle-ci.

Une délibération est prise.

7) QUESTIONS DIVERSES

Mr PROPHETE évoque les points ci-après, soulevés par Mme CHAUTEMPS :

- **Jugement du Tribunal Administratif – annulation du certificat d'urbanisme de Mr DAVID**

Le certificat d'urbanisme négatif a été annulé et délivré positif le 31/01/2019. La modification du plan local d'urbanisme sera lancée lorsque le conseil municipal sera au complet.

- **Délibérations N° 6 et N°7 du 30/07/2020**

Une requête contre les délibérations n°6 et n°7 du conseil municipal du 30/07/2020 a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Ces délibérations concernent le remboursement de l'achat de masques par Mr NICOLLE. L'instruction est en cours. Mr PROPHETE indique que les masques n'ont pas été remboursés à Mr NICOLLE

Ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- **Formation des conseillers municipaux**

Mr ROBERT explique qu'il existe une plateforme de formations en ligne gratuites sur différents sujets (qui délivre des attestations de suivi).

L'association des maires ruraux, AGATE TERRITOIRES, la communauté de commune Cœur de Savoie proposent également des formations.

Il convient de voir ce qui existe, de recenser les besoins des élus et de leur diffuser les offres.

- **Réseau/débit internet/fibre/vétusté câble**

Mme CHAUTEMPS a pris contact avec F. TELECOM suite au problème qu'il y a eu à Villarbet. Le changement du câble qui est vétuste et abîmé pourrait être envisagé.

Mr PROPHETE indique que la fibre est en cours de déploiement sur la Commune.

Mr ROBERT indique qu'il est favorable à ce que la commune s'intéresse à ce sujet. Il est proposé aux membres du conseil municipal qui le souhaitent de faire partie d'un groupe de travail. Sont intéressés : A. PROPHETE, B. ROCIPON, C. ROBERT, C. CHAUTEMPS, C. MAZON, JP BOUNHOURE et A. ROZE

- **Affichage dans la commune – démocratie participative**

Mme CHAUTEMPS propose d'impliquer les habitants des différents hameaux afin qu'ils participent davantage à la vie de la Commune. Ils pourraient se charger de l'affichage par exemple. La commune pourrait solliciter les administrés par le biais d'un flyer...

- **« Charte d'engagements sur l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques en Savoie »**

Mme CHAUTEMPS informe le conseil municipal de la Charte d'engagements sur l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques en Savoie, portée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc et fait part de ses préoccupations. Un échange s'engage sur la complexité du sujet et de ses enjeux.

Les membres du conseil municipal sont sensibles à cette démarche qu'il faudra partager avec les acteurs locaux.

- **Fontaines communales**

Mr PROPHETE tient à remercier Mr CUQUAT employé communal : 3 fontaines ne coulaient plus (Bourbières, La Peysse, Les Granges). Après de nombreuses recherches, sondages ... il a trouvé où la canalisation était bouchée (par des racines notamment) et il a résolu le problème.

Mr PROPHETE informe les membres du conseil municipal qu'ils seront désormais destinataires de la note de synthèse préalable aux conseils communautaires de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Mr ROBERT informe que des casiers à courrier sont à leur disposition au secrétariat de la mairie.

La séance est levée à 22H00.